



Tél : 05 58 57 81 10
Fax : 05 58 57 63 51
Messagerie@ville-oeyreluy.fr

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 02 JUIN 2015
Convocation du 20 MAI 2015

Présents : Mesdames, Messieurs DAGUERRE Jean-Louis, LAFFITTE Philippe, BOYE Thierry, FRAYSSE Chantal, DESCAMPS Frédérique, MARQUE Philippe, ETCHEMENDY André, HONDELATTE Michel, BIDAU Patrick, MORELLE Annie, SICARD MAUCLAIR Corinne, CIANO Christine, FELTER Nicolas, LACOUTURE Eric, PESSONNIER Nathalie, LARRODE Sandra,

Absents Excusés : Mesdames DUPUTS Maïté, DES DESERTS Délia

Monsieur JACQUES Didier

Excusés et représentés par pouvoir : Madame DUPUTS Maïté a donné son pouvoir à Madame FRAYSSE Chantal, Madame DES DESERTS Délia a donné son pouvoir à DESCAMPS Frédérique, Monsieur JACQUES Didier a donné son pouvoir à Monsieur FELTER Nicolas

LA Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame SICARD-MAUCLAIR Corinne a été nommée **secrétaire de séance** : ceci à l'unanimité.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 29 AVRIL

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'approbation et la signature du procès verbal du 29 avril 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal de réunion du conseil du 29 avril 2015.

2) SECURITE

Remplacement des vitres de la salle polyvalente.

Le remplacement des vitres de la salle polyvalente est prévu avec utilisation de plaques en polycarbonate de 8 mm d'épaisseur, plus résistantes, pour un coût global d'achat de 4447,54 €. La pose étant effectuée par les employés municipaux au fur et à mesure des casses.

Vidéo protection

Concernant la vidéo protection, un diagnostic et des préconisations sont en cours avec l'aide de la *Cellule de prévention technique de la malveillance et vidéo protection* de la gendarmerie. Le dispositif pourrait compter 5 caméras dont une placée l'angle du restaurant Le Point du Jour. Des subventions à hauteur de 10% des frais engagés peuvent être attribuées.

Vitesse dans le Bourg et sécurité piétons.

Il est évoqué la possibilité de récupérer et d'installer un radar pédagogique au niveau du passage protégé de l'école.

Par ailleurs, même si la réalisation d'un plateau ralentisseur pose des problèmes de distance de visibilité en amont, la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite doit être privilégiée par rapport aux véhicules motorisés. La réalisation d'un plateau ralentisseur est mise à l'étude.

Des usagers de chemin « le Passage de le Borde » ont signalé d'importantes ornières rendant le chemin difficilement praticable. Ce chemin privé comporte des servitudes de passage pour plusieurs habitations.

Il est demandé à la Commune, comme cela l'a été fait à plusieurs reprises, l'apport d'un camion de caillou pour un montant d'environ 300 €, la mise en œuvre étant assurée par des riverains.
Après en avoir délibéré, le Conseil approuve l'apport d'un camion de caillou.

3) CONVENTION POLE RETRAITE

Monsieur le Maire rappelle la convention pôle retraite entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publiques Territoriale des Landes et la commune qui a pour but de définir le rôle d'intermédiaire entre les collectivités et la Caisse des Dépôts et Consignation, mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, RAFF. Le CDC a un rôle d'information et de formation au profit des communes affiliées et également une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que gestionnaire des fonds des caisses de retraite. Il a pour tâche de réaliser, compléter les dossiers et de contrôler les données fournies par la collectivité pour les dossiers non dématérialisés.

Cette convention propose également une assistance technique liée à la protection sociale.

Considérant la convention de partenariat signée entre le CDC et le CDG 40 pour une période de 3 ans à compter du 01 janvier 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité adopte ladite convention pour 2015-2016-2017

4) INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE LOGICIEL D'AIDE A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Les 18 communes de la **CAGD**, sont concernées par la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'**ETAT**, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les communes ont transféré à la CAGD l'instruction des autorisations du droit des sols.

La constitution et le suivi des divers dossiers nécessitent l'utilisation d'un logiciel spécifique.

La **CAGD** a fait l'acquisition du progiciel dédié à l'instruction des autorisations des droits des sols « Cart@ds ».

La **CAGD** met à disposition cette application informatique.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la convention qui permet l'utilisation du progiciel « Cart@ds »

5) ANNULATION REGIE PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 1998, instaurant une régie de recettes pour les photocopies.

L'arrêté municipal portant nomination du régisseur titulaire et de son suppléant en date du 15 mai 2000,

Il donne lecture de la démission du régisseur titulaire et de son suppléant.

Considérant les éléments précités et que les photocopies, réalisées dans le cadre des différents dossiers administratifs, sont un « service au public »,

Le Conseil Municipal DECIDE d'annuler la régie de recettes des photocopies à compter du 1^{er} juillet 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil adopte cette annulation de la régie à l'unanimité.

6) SUBVENTIONS 2015 :

Lors de sa présentation, Mme DESCAMPS rappelle le travail de la commission qui a reçu individuellement chaque association puis a travaillé à l'élaboration de critères permettant d'attribuer de manière la plus juste les subventions.

Le résultat exposé en conseil a été approuvé par l'ensemble des membres de la commission.

Diverses questions sont posées, les réponses sont les suivantes :

- les bilans des associations sont dans leur majorité fournis à la commission

- parmi les critères, le dynamisme et la participation à la vie du village sont importants
- les subventions exceptionnelles sont consacrées à un événement particulier, comme un anniversaire (comme en 2014, l'Espérance a fêté son 50^{ème} anniversaire)
- Le BTO, l'Entraide, le Comité des fêtes, la coopérative scolaire bénéficient d'une subvention non « critérisée ». (Le BTO tenant compte des effectifs de Oeyreluy. L'entraide, car il s'agit d'une particularité du village, une association à pérenniser.)

Monsieur Le Maire s'exprime à nouveau sur la baisse des dotations de l'état et l'opportunité d'augmenter de 10% les subventions, en sachant qu'il faudra augmenter les impôts l'année prochaine, il fait remarquer que l'augmentation de la subvention concernant la gym volontaire est importante.

M HONDELATTE fait remarquer que le budget des subventions n'a pas augmenté, il est identique à celui de 2014, pour un montant de 20 000 €.

Pour la Gym Volontaire, la subvention est justifiée par l'emploi d'une personne salariée et le besoin en matériel.

Mme FRAYSSE donne son avis sur les subventions pour la FNCA, UNC et ACCA qui, selon elle ne correspondent pas aux critères de dynamisme, rayonnement et de participation à la vie du village.

Monsieur le Maire ne voit pas pourquoi des associations « sortiraient de l'évaluation » et s'étonne de « l'estimation de certains critères ».

Il est soumis au vote la répartition du tableau ci-dessous.

Nom de l'association	Total des points	Subvention calculée	Ancienne subvention	Ajustement subvention	Pourcentage
APE	5	881,82	720,00	800,00	4,75%
ACCA	6	1058,18	1100,00	1100,00	6,53%
CHŒUR DU LUY	4	705,45	540,00	700,00	4,15%
CLUB PHOTO	5	881,82	720,00	800,00	4,75%
ESPERANCE	14	2469,09	2400,00	2500,00	14,84%
FNACA	2	352,73	225,00	300,00	1,78%
GYM VOLONTAIRE	5	881,82	405,00	800,00	4,75%
JEUDI AMITIE	0	0,00	0,00	0,00	0,00%
LOISIRS ET SOLIDARITE	6	1058,18	1050,00	1050,00	6,23%
OEYRELUY RUNNING	2	352,73	225,00	300,00	1,78%
RASPAILLE	4	705,45	500,00	700,00	4,15%
UNC	2	352,73	225,00	300,00	1,78%
COMITE DES FETES	0	4100,00	4100,00	4100,00	24,33%
COOPERATIVE SCOLAIRE	0	1700,00	1700,00	1700,00	10,09%
BTO	0	500,00	500,00	400,00	2,37%
ENTRAIDE	0	1300,00	1260,00	1300,00	7,72%

PROVISIONS POUR SUBV.EXCEPTIONNELLES	0	2700,00	4330,00	3150,00	
--------------------------------------	---	---------	---------	---------	--

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à la majorité (16 pour, 3 contre : M Le Maire, Mme FRAYSSE, Mme DUPUTS qui a donné pouvoir à Mme FRAYSSE) les subventions ci-dessus.

7) ACCESSIBILITE

Le problème de l'accessibilité des bâtiments communaux est évoqué.

Mr le Maire rappelle les secteurs concernés

- le cabinet médical, il faut des dimensions de passage de porte de 77 cm. Il n'y aurait donc qu'à réaliser une rampe d'accès pour la marche de seuil.
- le foyer communal, des toilettes pour handicapés sont à prévoir
- les infirmières, elles ne reçoivent pas de public mais leur local doit être accessible au titre du code du travail.

8) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEC POUR LA REALISATION DE L'ASSAINISSEMENT A LA SALLE POLYVALENTE.

Les eaux usées de la salle polyvalente, les douches et la cuisine sont traitées par une station autonome qui pose des problèmes de fonctionnement.

Une extension de réseau permet maintenant le raccordement de ce complexe sportif à l'assainissement collectif. Le coût des raccordements des différents réseaux d'eaux usées et pluviales et le goudronnage de l'entrée du stade pour le rendre accessible PRR est chiffré à 32 808 € HT (21 845 € HT pour les raccordements eaux usées et eaux pluviales et 11 963 € HT pour la réalisation de l'entrée du stade en enrobé)

Le Maire propose de déposer auprès du Conseil Départemental, une demande de subvention au titre du FEC pour un montant de 6 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- Subvention sollicitée au titre du FEC : 6 000 €
- Fonds propres : 26 808 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

Autorise le Maire à solliciter une subvention de 6 000 € au titre du FEC

Approuve le plan de financement proposé.

9) DECISION MODIFICATIVE COMMUNE N° 1

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010 un acompte de 20% pour l'achat du terrain DARRASSEN, porté par l'EPFL, a été réglé à l'article 27638 (compte autres créances immobilisées),

En fin de portage, la Commune a acheté ce terrain à l'EPFL. Il s'agit bien de mandater le solde à l'article 2111 (acquisition de terrains nus), ce terrain entrant dans le patrimoine communal, donc dans son actif.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		DEPENSES	
Article (chap)-opération	Montant	Article (chap)-opération	Montant
27638 (27) autres établissements publics	- 136 000	2111 (21) acquisition terrain DARRASSEN	136 000

Après en avoir délibéré le Conseil adopte cette décision modificative à l'unanimité.

10) DECISION MODIFICATIVE COMMUNE N° 2

Monsieur le Maire rappelle que, de même, les frais de notaire relatifs à l'acquisition du terrain DARRASSEN doivent être rattachés à l'opération 2111 acquisition de terrain , il propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		DEPENSES	
Article (chap)-opération	Montant	Article (chap)-opération	Montant
6227 (011) frais actes et contentieux	- 3 000	023 (023) virement à la section d'investissement	3 000

INVESTISSEMENT

RECETTES		DEPENSES	
Article (chap)-opération	Montant	Article (chap)-opération	Montant
021(021) virement de la section de fonctionnement	3 000	2111 (211) terrains nus	3 000

Après en avoir délibéré le Conseil adopte cette décision modificative à l'unanimité.

11) POSSIBILITE DE REOUVERTURE BIBLIOTHEQUE

Une présentation est faite par Eric LACOUTURE sur un projet de réouverture qui a été évoqué en commission école et qu'il a étudié.

L'exposé porte

- sur le lieu, qui doit être central et visible (St Malo ou autre)
- sur le fond documentaire avec les livres de l'ancienne bibliothèque, les ouvrages retournés à la médiathèque des Landes qui constituent une base et à voir pour une « foire aux livres » afin d'augmenter le contenu
- l'outil de gestion, en sachant qu'il existe 3 logiciels de libre droit
- les personnes, comme certains parents d'élèves, des membres des associations
- un salarié dont le coût pour 2 périodes hebdomadaires de 2h serait d'environ 6020 € sur l'année
- un espace dédié aux archives municipales et historiques, des expositions par exemple du club photo, des associations d'anciens combattants
- l'aide à la lecture

En réponse à cet exposé, Mr le Maire précise que le réaménagement du centre bourg a fait l'objet d'une étude pour que l'implantation des équipements soit cohérente et pérenne.

Mme Sandra LARRODE rappelle que le St Malo est vide et pourrait être utilisé compte tenu d'un espace suffisant.

Mr Le Maire, évoque l'utilisation de la maison carrée avec quelques travaux comme l'aménagement d'une porte, la fermeture de l'accès à l'étage, le bâtiment « commercial » étant dédié à la réalisation d'un cabinet médical.

Ce projet a l'assentiment de tous, une visite des lieux est proposée.

Mr MARQUE annonce que la commission se réunira dans les plus brefs délais pour travailler à l'aboutissement de ce projet.

12) AVANCEMENT DES TRAVAUX

M Thierry BOYE expose l'avancement des travaux :

- changement du plateau de coupe du Kubota pour un montant de 3600 €,

- l'achat d'une tondeuse, 1050 €,
- la pose de film anti solaire à l'école et à la mairie pour 2520 € TTC.

M HONDELATTE demande à qui est destinée la salle construite à l'intérieur des anciens ateliers municipaux. La réponse de M Le Maire, qu'elle est à la disposition de toutes les associations.

13) INAUGURATION

L'inauguration est prévue le 13 juin 2015, elle devrait rassembler 300 personnes.
Des invitations seront distribuées aux habitants du village.

Le coût de la manifestation est évoqué.

Mme PESSONNIER demande à M Le Maire d'exposer le détail des dépenses prévues.

Certains conseillers estiment que cette manifestation est onéreuse.

Monsieur le Maire répond que c'est l'occasion de remercier les organismes qui ont octroyé des subventions, environ 40 % des travaux et, d'autre part, que cela ne coûte pas un Euro au contribuable car, comme pour le précédent mandat, l'indemnité du Maire n'est que de 50% ce qui paie bien au-delà de la réception de l'inauguration.

Prochain conseil prévu le 25 juin à 19h

Mr Jean Louis DAGUERRE

Mr LAFFITTE Philippe

Mr BOYE Thierry

Mme FRAYSSE Chantal

Mme DESCAMPS Frédérique

Mr FELTER Nicolas

Mr ETCHEMENDY André

Mr HONDELATTE Michel

Mr BIDAU Patrick

Mme DUPUTS Marie

Mme MORELLE Annie

Mme SICARD-MAUCLAIR Corinne

Mr MARQUE Philippe

Mme CIANO Christine

Mr LACOUTURE Eric

Mme PESSONNIER Nathalie

Mr JACQUES Didier

Mme LARRODE Sandra

Mme DES DESERTS Délia